



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 10 février 2014 de 9 h 20 à 16 h 35 (arrêt de 10 h 55 à 11 h 10, de 12 h à 13 h 20 et de 15 h 15 à 15 h 25) et le vendredi 14 février de 8 h 15 à 10 h 40 (arrêt de 9 h 25 à 9 h 40)

Lundi 10 février 2014

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M. Gilbert Dominique (16 h 10 à 16 h 35)
M. Stéphane Germain, vice-chef (décès dans la famille)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (11 h 20 à 12 h)
M. Charles-Édouard Verreault (15 h 25 à 16 h 35)

Vendredi 14 février 2014

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse : M. Stéphane Germain, vice-chef (décès dans la famille)

**CONSTRUCTION D'UNITÉS DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE PROGRAMME DE LA SCHL ARTICLE 95 POUR
LES ANNÉES 2013-2014 ET 2014-2015**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord pour procéder à la construction d'un duplex sur la rue Atshikash, comportant une unité de deux chambres à coucher et une autre unité de trois chambres à coucher, et ce, avec un financement réparti sur deux années financières soit 2013-2014 pour la première unité et 2014-2015 pour la deuxième unité.

De plus, suite à l'incendie d'un quadruplex sur la rue Mashk en avril 2013 et considérant que ce logement était une unité de quatre logements, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord que le surplus d'assurance, soit un montant approximatif de 148 498 \$ soit réservé pour d'autres projets de construction résidentielle.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



ENTENTE COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la mise en œuvre d'une entente de partenariat avec la Commission de Toponymie du Québec par la direction Patrimoine, Culture et Territoire et le Secrétariat exécutif et délègue le directeur général pour signer cette entente administrative.

Ce partenariat vise à répondre à plusieurs orientations et objectifs de notre Première Nation en matière de mise en valeur du patrimoine et de la langue ilnu et de négociation territoriale globale. Elle vise principalement à faire reconnaître et officialiser des toponymes ilnu sur Nitassinan, incluant la partie Sud-Ouest.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



CERTIFICATION ISO

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à des modifications au système de gestion environnementale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, élément nécessaire à l'obtention des 50 000 mètres cubes. Le tout est en lien avec l'obtention de la certification ISO par Patrimoine, Culture et Territoire et Développement Pekuakami Ilnuatsh en tant que corequérants.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



PLAN D'EFFECTIFS – 13^E TOUR

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au plan d'effectif 13e tour qui comprend la création d'un poste de coordonnateur de projet Jeux autochtones inter-bandes (JAIB) au sein du service – Santé et mieux-être collectif, et ce, du 27 janvier au 31 mars ainsi que deux demandes de dérogation pour des affectations temporaires sans concours pour une période totalisant plus de trois mois dans les postes de coordonnateur de projet Grand Rassemblement des Premières Nations (GRPN) et de coordonnateur de projet JAIB. Ces affectations temporaires sans concours sont prévues du 27 juillet au 29 août 2014 et permettront d'utiliser les services d'employés précis qui possèdent les compétences et l'expérience requises afin de favoriser la réussite de ces événements.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - CONSEILS CONSULTATIFS

En attendant la révision de l'ensemble des critères d'admissibilité des trois conseils consultatifs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à l'aise avec le fait que le Conseil consultatif des femmes de Mashteuiatsh enlève les critères reliés à l'inadmissibilité de plus d'un membre de la même famille et l'inadmissibilité des détenteurs d'un dossier criminel.



MESURE D'EXCEPTION POUR SÉLECTION DE LOGEMENT

Considérant des circonstances exceptionnelles, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise l'application d'une mesure d'exception dans son processus de sélection de logement communautaire afin de donner accès à une unité de trois chambres à coucher à une famille identifiée par TPH.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



NÉGOCIATIONS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le chef, Gilbert Dominique, à ratifier le protocole d'entente entre les nations crié et innue sur la chasse communautaire au caribou, incluant une annexe prévoyant des discussions organisées avec un facilitateur et traitant de la première partie de l'entente de principe d'ordre général.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5679

La présente résolution a été adoptée le 6 février 2014, après la dernière réunion de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et est par conséquent intégrée au présent procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère la diplomation comme l'un des indicateurs de la réussite;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a placé la persévérance scolaire au cœur de ses priorités de développement, et ce, en favorisant et en soutenant les initiatives destinées à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation constitue l'un des déterminants de la santé;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire a des impacts positifs significatifs sur la vie socioéconomique de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire est un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe le parcours;

CONSIDÉRANT la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au projet pilote d'accompagnement scolaire et social (PASS);

CONSIDÉRANT l'implication de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au réseau formel des partenaires en persévérance scolaire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec;

IL EST RÉSOLU de déclarer pour cette année et les années à venir la troisième semaine de février comme Journées de la persévérance scolaire dans notre communauté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dans le but de valoriser l'éducation comme un véritable levier de développement pour les communautés;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan agisse à titre d'acteur majeur de persévérance scolaire en promouvant et en valorisant la persévérance scolaire à tout moment dans le cheminement de chaque personne.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5680

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens lors des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, les communautés, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan collabore avec la Croix-Rouge depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Croix-Rouge ont la volonté de renouveler l'entente, d'une durée de trois ans (2014-2017), pour les services aux sinistrés;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de désigner le Chef Gilbert Dominique à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5681

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) consent des prêts pour le programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan remplira, pour le compte de la SCHL, les fonctions d'agent d'administration en ce qui concerne le traitement des prêts relatifs aux travaux admissibles pour les réparations et l'amélioration de logements familiaux ou pour la modification de ces logements afin de les rendre plus accessibles aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit signer une convention d'agence relative au PAREL avec la SCHL, et ce, pour une durée de cinq ans soit de janvier 2014 à décembre 2018;

IL EST RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation par intérim, M^{me} Adèle Robertson, pour signer tous les documents en lien avec cette convention.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5682

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé l'Entente de principe d'Ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT l'obligation légale du gouvernement de consulter les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT la jurisprudence (jugements de la Cour suprême) en lien avec les consultations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan traite et répond aux consultations qui lui sont soumises;

CONSIDÉRANT QUE le service Patrimoine, culture et territoire a obtenu un financement de 475 000 \$ du Fonds d'initiatives autochtones du Secrétariat aux Affaires autochtones pour répondre aux consultations qui lui ont été soumises pour l'année 2012-2013;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues au projet ont été réalisées et complétées tel que prévu et que le rapport financier et le rapport d'activités 2012-2013 seront transmis au Secrétariat aux Affaires autochtones;

IL EST RÉSOLU d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités intitulé « Bilan des consultations : 1er avril 2012 au 31 mars 2013 » et d'autoriser la directrice Patrimoine, culture et territoire par intérim, M^{me} Suzanne Dupuis à signer lesdits documents.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5683

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dans le cadre de la nouvelle initiative de logements, a octroyé un budget pour la construction d'une unité de logement dans le cadre du programme article 95;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan choisit le programme de Prêt Direct de la SCHL pour agir à titre de prêteur pour financer la construction des logements du programme de l'article 95 pour l'année financière 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît que le taux d'intérêt qui sera utilisé pour le calcul de la subvention sera celui du programme de Prêt Direct de la SCHL, et ce, tel que fixé au moment de la date d'ajustement des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme la mise de fonds de 48 251 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme que la sélection des locataires respectera les critères décrits dans sa politique d'habitation;

IL EST RÉSOLU de confirmer la demande de contribution, en vertu de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation, pour la construction d'une unité de logement pour l'année financière 2013-2014 et d'autoriser la responsable de l'habitation, M^{me} Lucie Germain, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 5684

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie désire offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a alloué à DANIEL Joseph Yvon Bouchard no XXXX le lot 99 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 99348 pour construire une résidence unifamiliale lors de la réunion régulière du 22 juillet 2013, selon la résolution n° 5573;

CONSIDÉRANT QUE le terrain préalablement choisi permettait la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont débuté le 7 octobre 2013 et qu'au moment de l'excavation, le client a fait la découverte d'une conduite d'égout sanitaire enfouie à douze pieds de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà enlevé la conduite pluviale qui se trouvait au même endroit, croyant qu'elle ne servait pas;

CONSIDÉRANT QUE l'égout pluvial était finalement nécessaire pour assurer un drainage optimal du boisé situé à l'arrière des résidences des rues Mashk et Petauansh;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la conduite d'égout sanitaire a occasionné des coûts d'excavation supplémentaires au client;

CONSIDÉRANT QUE le sol naturel était à plus de douze pieds de profondeur et que la fondation de la résidence doit reposer sur un sol stable non remanié;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la relocalisation de la conduite pluviale seraient plus élevés que de la conserver à l'endroit initial;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mettre en place une servitude de vingt pieds sur le lot 99 du Rang « A » pour nous permettre d'intervenir au besoin sur les conduites et qu'une telle servitude doit être libre de toute construction;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude est mentionnée sur des plans datant de janvier 1984, mais que cette servitude n'a jamais été enregistrée à AADNC;

CONSIDÉRANT QUE le lot 98 du Rang « A » sera transféré à DANIEL Joseph Yvon Bouchard seulement lorsque la garantie ministérielle enregistrée sur le lot 99 du Rang « A » sera terminée et que ses deux lots seront indissociables;

IL EST RÉSOLU d'allouer en compensation la totalité du lot 98 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348, d'une superficie de 7 009,67 pieds carrés;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan allouera, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à DANIEL Joseph Yvon Bouchard no XXXX membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus au moment où le lot 99 du Rang « A » sera libéré de sa garantie ministérielle.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation par intérim, madame Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5685

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère important d'être partie prenante de tout développement sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QU'en 2007 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a convenu d'un partenariat novateur avec la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy afin de créer l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise afin d'opérer Forêt modèle Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean était supporté au cours des dernières années par des fonds provenant du programme des collectivités forestières du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été aboli par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et projets de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean ont permis d'établir de solides collaborations entre les partenaires en plus de fournir des axes et perspectives intéressantes de développement et de consolidation des communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réorganisation du fonctionnement de l'organisation a été élaboré et discuté avec la collaboration de représentants des partenaires et qu'il prévoit :

- une rationalisation des coûts de fonctionnement et d'opération de l'organisation;
- un recentrage des mandats, des actions et des projets axés vers des perspectives porteuses et profitables pour les partenaires;
- un remodelage de l'organisation afin d'améliorer son efficacité opérationnelle.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les partenaires donnent un signal clair quant à leur volonté de poursuivre leur partenariat au-delà du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont donné leur aval au plan de réorganisation proposé lors d'une rencontre tenue à l'Hôtel du Jardin de Saint-Félicien le 22 janvier 2014, et ce, conditionnel à un accord formel de leur conseil de MRC et du Conseil de bande;

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à la poursuite de son partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine afin de permettre la poursuite des activités de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean sur la base des modifications proposées et convenues avec les représentants des partenaires;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan investisse annuellement, et ce, jusqu'au 31 mars 2017 la somme de 60 000 \$ afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'organisation;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer la chef d'équipe – conseiller en aménagement du territoire, M^{me} Suzanne Dupuis et le conseiller en aménagement du territoire, M. Steve Morel à titre de représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du conseil d'administration de Forêt modèle du Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N° 5686

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite analyser la possibilité de modifier sa participation dans les entreprises Granules LGI et Granules LG;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déjà accès aux états financiers vérifiés et aux états financiers intérimaires de Granules LGI, étant actionnaire de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette analyse Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit, dans un premier temps, aussi avoir accès aux états financiers vérifiés et aux états financiers intérimaires de Granules LG;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'accès aux états financiers vérifiés et aux états financiers intérimaires de Granules LG, cette dernière souhaitent obtenir de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une entente de confidentialité avant de les rendre disponibles;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, M. Fabien Paul, à signer l'entente de confidentialité afin d'avoir accès aux états financiers vérifiés et aux états financiers intérimaires de Granules LGI et Granules LG.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



Résolution N° 5687

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a pour mission de préserver, de promouvoir et de développer le pekuakamiu aïtun et tout spécifiquement le shashish nehluéun ainsi que le patrimoine naturel, matériel et immatériel;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement du nehluéun a comme but d'augmenter l'utilisation du nehluéun dans la communauté de Mashteuiatsh et en ce sens, il est nécessaire de mettre à contribution tant les non-locuteurs du nehluéun que les locuteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ateliers de conversation en nehluéun sera déposé à Patrimoine Canada aux Initiatives des langues autochtones – Programme des autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine, culture et territoire a déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme pour 2014-2015 totalisant 34 705 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer ce projet et de désigner le directeur, Patrimoine, culture et territoire à titre de gestionnaire et de signataire des ententes ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



Résolution n° 5688

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir de régulariser l'arpentage dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE CLAIRE Launière no XXXX en collaboration avec la direction - Travaux publics et habitation (TPH) a entrepris une démarche d'arpentage des terrains sur la rue Mush;

CONSIDÉRANT QUE la façade des maisons mobiles situées du côté pair empiétait sur une bande de terrain appartenant à la Bande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, lors d'une réunion régulière tenue le 11 février 2013, a donné son accord aux demandes de dérogations présentées, ainsi qu'aux transactions (cession de terrain) qui en résultent, c'est-à-dire d'allouer sans frais une partie du lot 27-2-3 du Rang « A » plan R.S.Q.1855 et maintenant connu comme les lots 27-12, 27-13, 27-14, 27-15 et 27-16 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 102545;

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Launière a procédé à la correction des non-conformités et qu'elle assume les frais reliés à l'arpentage du lot 27-2-3 du Rang « A »;

IL EST RÉSOLU d'allouer sans frais selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à CLAIRE Launière no XXXX membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, une partie du lot 27-2-3 du Rang « A » plan R.S.Q.1855 et maintenant connu comme la totalité des lots 27-12, 27-13, 27-14, 27-15 et 27-16 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102545;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation par intérim, madame Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre, et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTIONS N^{OS} 5689 ET 5690

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Manon Paul, no de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1759, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTIONS N^{OS} 5691 et 5692

Garantie ministérielle en faveur de M. Patrick Gill Dubé, no de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 66, rue Pishu à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION N^O 5693

CONSIDÉRANT la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan depuis octobre 2010 à l'Assemblée Consultative Mamo (ACM) composée de représentants des onze nations autochtones du Québec, représenté par la direction du Musée amérindien de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT notre collaboration depuis trois ans au projet de renouvellement de l'exposition permanente portant sur les Nations Autochtones du Québec au Musée de la Civilisation de Québec (MCQ);

CONSIDÉRANT QU'un processus collaboratif s'est instauré entre le Musée et les Nations, par l'intermédiaire de la Boîte Rouge Vif et celle de l'Assemblée Consultative Mamo (ACM) afin de convenir collégialement de ce qui est important de conserver et de transmettre aux générations futures en regard des cultures et réalités actuelles des nations autochtones;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la Boîte Rouge Vif entend poursuivre le projet par une publication qui a pour objectif la mise en valeur et la diffusion de la parole des communautés autochtones à partir des entrevues réalisées dans toutes les communautés incluant Mashteuiatsh en répondant ainsi à un désir formulé par les représentants de ACM à savoir que les contenus exprimés dans le cadre des concertations soient retournés dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Musée amérindien de Mashteuiatsh a pour mission de sauvegarder le patrimoine culturel ilnu, d'en favoriser le développement, la promotion et la transmission aux générations futures;

IL EST RÉSOLU de nommer la direction du Musée amérindien de Mashteuiatsh comme représentant à l'Assemblée Consultative Mamo et qu'elle poursuive la collaboration avec la Boîte Rouge Vif, et ce, à compter de novembre 2013 et pour toute la durée du projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



LAMES AGILES DE ROBERVAL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 100 \$ à l'organisation.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 100 \$ pour l'évènement qui aura lieu les 28 février, 1er et 2 mars et les 7, 8 et 9 mars prochains.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



INAUGURATION DE L'ARÉNA DE MATIMEKOSH

11 février 2014 - M. Gilbert Dominique assistera à cet évènement auquel participera également la ministre déléguée aux Affaires autochtones, M^{me} Elizabeth Larouche.



ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

18 au 20 février 2014 – Participation de M. Gilbert Dominique, de M^{me} Marjolaine Étienne, de M. Patrick Courtois et de M^{me} Julie Rousseau à la réunion de l'APNQL qui se tiendra à Montréal.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



VÉLOROUTE DES BLEUETS

18 février 2014 – M. Jonathan Germain assistera à la rencontre des municipalités sur le dossier de la Véloroute, à Roberval.



FONDATION POUR ENFANTS DIABÉTIQUES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 250 \$ à M^{me} Christina Bégin qui organise un dîner et un souper-bénéfices pour amasser des fonds pour la fondation, le 8 mars prochain, à la salle Kateri de Mashteuiatsh.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité